

Bonnes pratiques en production primaire

La production primaire

- La production primaire devrait être gérée de manière à réduire les possibilités d'introduction de dangers et à contribuer de façon adaptée à la production d'une viande saine et propre à la consommation humaine.
- Chaque fois que c'est possible et réalisable au plan pratique, le secteur de la production primaire et l'autorité compétente devraient mettre en place des systèmes pour collecter, rassembler et diffuser des informations sur les dangers et les conditions éventuellement présents dans les populations animales et susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire et la salubrité de la viande.
- La production primaire devrait inclure des programmes officiels ou officiellement reconnus pour le contrôle et la surveillance des agents zoonotiques dans les populations animales et l'environnement de manière appropriée aux circonstances. Ainsi, les maladies zoonotiques à déclaration obligatoire devraient être signalées comme stipulé par les programmes officiels.
- Au niveau de la production primaire, de bonnes pratiques d'hygiène (BPH) devraient englober, par exemple, la santé et l'hygiène des animaux, un relevé des traitements, des aliments, et des facteurs environnementaux pertinents; l'application des principes HACCP doit être aussi large que possible.
- Les méthodes d'identification des animaux devraient permettre, dans la mesure du possible, de retrouver le lieu d'origine pour permettre d'effectuer une enquête réglementaire le cas échéant.





Hygiène des aliments destinés au bétail

Les animaux ne devraient pas être nourris au moyen d'aliments qui:

- sont identifiés comme susceptibles d'introduire des agents zoonotiques (dont les EST) au sein des populations d'animaux d'abattoir; ou
- contiennent des substances chimiques (par exemple des médicaments vétérinaires ou des pesticides) ou des contaminants pouvant entraîner la présence de résidus dans la viande à des niveaux la rendant dangereuse pour la consommation humaine.

Hygiène environnementale

L'autorité compétente devrait concevoir et administrer des programmes de contrôle et de surveillance adaptés aux circonstances et abordant:

- les dangers provenant des animaux et des plantes risquant de compromettre la production d'une viande saine et propre à la consommation humaine;
- les contaminants environnementaux susceptibles d'être présents dans la viande à des niveaux la rendant dangereuse pour la consommation humaine; et
- la garantie que l'eau et les autres vecteurs potentiels, tels les engrais, ne constituent pas d'importants agents de transmission de dangers.

Des installations et procédures devraient être mises en place afin de veiller à ce que:

- les bâtiments où sont logés les animaux, les plates-formes d'alimentation, s'il y a lieu, et autres endroits où les agents zoonotiques et autres dangers sont susceptibles de s'accumuler, peuvent être effectivement nettoyés et sont maintenus dans de bonnes conditions sanitaires;
- les systèmes de traitement actif et/ou d'évacuation des animaux morts et des déchets ne constituent pas une source potentielle de risques alimentaires pour la santé humaine et animale; et
- les substances chimiques nécessaires pour des raisons d'ordre technologique sont stockées de manière à ne contaminer ni l'environnement ni les aliments destinés au bétail.

Source: FAO/OMS, 2004.

INTRODUCTION

Le nombre de maladies alimentaires est en nette augmentation, et le niveau de sécurité sanitaire attendu par les consommateurs n'a pas encore été atteint. La persistance de ce problème a été bien illustrée ces dernières années, notamment par la surveillance chez l'homme des agents pathogènes spécifiques véhiculés par la viande tels qu'*Escherichia coli* O157:H7, *Salmonella* spp., *Campylobacter* spp et *Yersinia enterocolitica*, mais aussi par l'émergence de nouveaux risques tels que l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), et par l'apparition fréquente de foyers de maladies conduisant à la destruction systématique du bétail (par exemple lors du foyer de fièvre aphteuse en 2001 au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et lors du foyer de grippe aviaire en 2003/2004 en Asie orientale).

C'est pourquoi, les consommateurs recherchent de plus en plus des produits qui soient, non seulement sans danger et sains, mais aussi acceptables sur le plan moral. Assurer la sécurité sanitaire des aliments à tous les niveaux de la chaîne des aliments est donc devenu une priorité fondamentale pour l'industrie de la viande. C'est ainsi que se sont multipliées les réglementations au niveau national et sur l'initiative des industries avec pour objectif d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments, la production animale et le bien-être des animaux.

Les normes internationales pour la sécurité sanitaire de la viande, lesquelles doivent être prioritaires dans les mesures sanitaires, sont exposées dans plusieurs documents de la Commission du Codex Alimentarius (Codex) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple FAO/OMS, 2004; OIE, 2003a, 2003b). Ces normes sont fondées sur des stratégies d'analyse des risques, sur de bonnes pratiques d'hygiène (BPH), sur le Système d'analyse des risques – points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et, enfin, sur l'évaluation des risques (voir Section 1).

Dans la production de viande, les BPH sous-entendent que la viande ne doit pas contenir d'agent pathogène ou de traces de l'existence de facteurs de croissance, de médicaments vétérinaires, de pesticides ou de contaminants de l'environnement dans des quantités qui puissent compromettre ou nuire à la santé du consommateur. A ce sujet, le rôle des éleveurs de bétail est de veiller à ce que de bonnes pratiques soient utilisées au niveau de la ferme afin d'écartier le risque de contamination des animaux de boucherie. Ces pratiques sont indispensables pour étayer l'application des systèmes HACCP et, dans les

systèmes de pointe, des stratégies d'évaluation et de gestion des risques.

Au niveau de la production primaire, les producteurs ainsi que les autorités compétentes devraient faire en sorte de mettre en place, ensemble, des programmes d'hygiène pour la viande fondés sur l'analyse des risques. Ces programmes devraient rendre compte de l'état général des animaux d'abattoir et mettre en place des méthodes destinées à préserver ou à améliorer l'état sanitaire des animaux tout en prévoyant des programmes de contrôle des zoonoses. Les programmes d'assurance qualité industriels nationaux (QA) (par exemple la viande britannique garantie, les normes australiennes pour la viande, la viande de ferme namibienne garantie) devraient être encouragés et pourraient comporter la mise en application des principes HACCP en fonction des circonstances.

Le but de cette section du manuel est d'établir des directives de base pour appliquer les méthodes générales de BPH à la production primaire de viande. Les directives sont issues du *Code d'usages international recommandé: principes généraux en matière d'hygiène alimentaire* (FAO/OMS, 1999) et de la proposition de *Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* du Codex (FAO/OMS, 2004). Même si l'accent est mis sur les bonnes pratiques pour produire une viande saine, la connaissance plus large des bonnes pratiques agricoles (BPA) est prise de façon globale car elle insiste sur l'importance de pratiques de production éthiques concernant le bien-être des animaux, la protection de l'environnement et la gestion du travail. Pour chaque domaine de la gestion du bétail, les principes généraux de BPA sont discutés et les directives pertinentes pour la production d'une viande saine (BPH) sont présentées sous forme de tableaux.

L'idée ici n'était pas d'établir des normes rigoureuses et précises (comme sur la qualité chimique de l'eau potable ou le niveau bactérien acceptable dans les aliments) mais de donner un aperçu des pratiques de bons sens faciles à mettre en place. Lorsqu'il est difficile de trouver une norme applicable au niveau local, il est conseillé d'avoir recours aux services d'un expert spécialisé.

PRINCIPES ET PRATIQUES RECOMMANDÉES AU NIVEAU DE LA FERME

Ligne de conduite

La viande devrait provenir d'animaux en bonne santé, élevés dans des conditions acceptables.

Pour y parvenir, des pratiques de production acceptables et hygiéniques devraient être mises en place au niveau de la production primaire afin de diminuer la probabilité d'introduction de risques et faire en sorte que la viande soit sans danger et propre à la consommation humaine.

Bien-être de base des animaux

Le fait de s'intéresser au bien-être des animaux ne correspond pas simplement à un besoin humain d'éthique, mais il s'explique aussi par le fait qu'il est lié à la productivité. Des animaux qui sont stressés, souffrent, sont élevés sans confort, mal nourris ou insuffisamment abreuvés ne donneront pas le maximum de leur potentiel. Il est donc fondamental de répondre aux conditions de bien-être de base. L'absence de la faim et de la soif, de l'inconfort, de la douleur, de blessures, de maladies, de peur et de détresse ainsi que la liberté d'exprimer un comportement normal sont les conditions nécessaires pour assurer le bien-être des animaux.

Les conditions de base pour le bien-être des animaux sont:

- de l'eau, de la nourriture et de l'air de qualité et en quantité suffisantes pour assurer une bonne santé et la production;
- le contact social avec d'autres animaux;
- un espace suffisant pour se tenir debout, s'allonger, s'étirer, faire sa toilette et avoir des comportements normaux – y compris se déplacer et faire de l'exercice (photo 2.1);
- une protection contre les maladies et les blessures avec la possibilité d'un traitement adéquat si nécessaire;

- une protection contre les conditions climatiques extrêmes, dans la mesure du possible.

Installations pour le logement et les manipulations

Les installations pour le logement et les manipulations devraient être conçues en fonction de la taille du troupeau, des projets d'expansion, des besoins de nettoyage et de désinfection, de l'évacuation des excréments des animaux, des matériaux disponibles et de l'approvisionnement avec une eau de bonne qualité. Les plans des installations devraient prendre en compte la législation existante sur le bien-être animal et se conformer aux conditions qui s'y rapportent: le confort, le contact social avec d'autres animaux, l'absence de douleur, de blessures, de maladies, de peur et de détresse et la liberté d'exprimer un comportement normal. La conception et l'utilisation des bâtiments pour le logement des bœufs de boucherie devraient reposer sur la santé, le bien-être et les bonnes performances des animaux à tous les stades de leur vie. Les bâtiments devraient être équipés de manière à assurer le confort et la protection des animaux et non à des fins d'intensification. De plus, ils devraient être maintenus propres.

Par conséquent, les installations pour le logement et les manipulations des bovins devraient être conçues de façon à faciliter ces dernières et à éviter que les animaux ne se blessent (photos 2.2 et 2.3). L'isolement (sauf s'il est nécessaire pour un traitement vétérinaire), les entraves, l'attache et toutes les autres formes de restriction des mouvements des animaux sont inacceptables.

PHOTO 2.1
BONNE PRATIQUE:
un espace
suffisant pour
se tenir debout,
s'allonger, s'étirer,
faire sa toilette
et avoir des
comportements
normaux
– y compris se
déplacer et faire
de l'exercice



PHOTO 2.2
ÉVITER:
 un animal blessé
 sur un sol mal
 drainé et sale: à
 noter la queue
 amputée et la
 jambe gonflée



P. HEIMANN, BUREAU VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, BERNE, SUISSE

La conception et le choix de l'emplacement des bâtiments doivent prendre en considération les questions de protection de l'environnement. L'environnement ne devrait pas présenter de caractéristiques capables de provoquer des blessures répétées chez les animaux. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour protéger les animaux des prédateurs.

Les risques/dangers associés au logement des animaux et pouvant compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.1 accompagnés des recommandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

L'alimentation et l'abreuvement du bétail

Afin d'assurer une bonne santé et une bonne production, un des besoins de base pour le bien-être des animaux est une alimentation en quantité et de qualité suffisantes. Les animaux devraient bénéficier d'un régime alimentaire sain adapté à leur espèce, leur âge et leur état afin de maintenir des conditions physiques optimales (encadré 2.1). Les veaux nouveau-nés devraient

ENCADRÉ 2.1 Comment savoir si mes bovins sont bien nourris?

La meilleure façon de déterminer le niveau nutritionnel d'un animal est probablement de l'examiner afin de pratiquer une évaluation de son état corporel. La notation se fait normalement sur une échelle de 1 à 5, 1 étant le plus mauvais et 5 étant considéré comme trop gras.

NOTE 1

Emacé. Les côtes et les pointes des hanches sont saillantes, la musculature est visiblement insuffisante. Les processus transverses des vertèbres sont saillants au toucher.

NOTE 2

Maigre. Côtes bien visibles, pointes des hanches visibles.

NOTE 3

Condition optimale. Côtes à peine visibles, pointes des hanches arrondies, une zone incurvée nette entre la dernière côte et le bassin. Les extrémités des processus transverses peuvent être palpées à la pression.

NOTE 4

Gras. Côtes non visibles, pas de zone incurvée entre les côtes et le bassin.

NOTE 5

Trop gras, obèse. Comme pour la note 4 mais avec des dépôts de gras disposés irrégulièrement sur la région du bassin et à la base de la queue. Les processus transverses ne sont pas palpables.

Source: Adapté de DEFRA, 2001.

PHOTO 2.3
BONNE PRATIQUE:
des animaux
propres sur un sol
bien drainé



M. BIECK, SUISSE

TABLEAU 2.1 Installations pour le logement et les manipulations

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Blessures dues à des sols irréguliers et/ou sales et humides. • Forte charge microbienne sur les peaux souillées. • Infections transmises par l'air. • Contamination de l'eau et des aliments par des produits chimiques de nettoyage. • Accumulation de substances infectieuses dans la litière. • Organismes infectieux transmis par les nuisibles (rongeurs et insectes). <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception, choix de l'emplacement et construction des installations pour le logement et les manipulations. • Densité animale dans les installations. • Conception, choix de l'emplacement et construction du système de gestion des effluents et des installations de stockage du fumier. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace vital des animaux devrait leur permettre de se déplacer librement et d'avoir un comportement normal. • Les installations pour les manipulations devraient être conçues pour faciliter celles-ci et éviter que les animaux ne se blessent. • Les logements intérieurs devraient avoir une ventilation adaptée. • Les installations pour le logement devraient se trouver sur des terrains pas trop humides afin d'éviter l'accumulation d'eau et les inondations. • Les bâtiments pour le bétail, le fumier et les silos devraient être situés de façon à limiter leurs effets nocifs sur l'environnement; il faudrait éviter la pollution des sources d'eau potable par la boue et le fumier. • La boue et le fumier devraient être enlevés régulièrement des bâtiments. • La capacité des installations de stockage devrait être suffisante pour pouvoir conserver le fumier pendant la période où l'épandage est interdit. • Les bâtiments devraient être secs, propres et sans rongeurs ni insectes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques relatives aux bâtiments d'élevage et à l'évacuation des eaux usées (réglementation sanitaire officielle) devraient être établies par l'autorité compétente et appliquées pour la conception, le choix de l'emplacement et la construction des installations de logement et de manipulations et pour le système d'évacuation des eaux usées. • Il ne devrait pas exister de barrière physique dans l'environnement provoquant des blessures fréquentes des animaux. • Les installations et procédures devraient être mises en place afin de veiller à ce que les bâtiments où sont logés les animaux, les plateformes d'alimentation s'il y a lieu, et les autres endroits où les agents zoonotiques et autres dangers sont susceptibles de s'accumuler, peuvent être effectivement nettoyés et sont maintenus dans de bonnes conditions sanitaires. • Les substances chimiques agricoles devraient être stockées de manière à ne pas contaminer l'environnement, l'eau et les aliments. • Les directives locales sur les volumes de fumier stockés devraient être suivies.

recevoir du colostrum pendant au moins trois jours après la mise bas et les animaux allaités naturellement devraient avoir des contacts réguliers avec leur mère. Pour les animaux plus âgés, l'alimentation devrait prendre en compte leur âge, leur sexe, et leur état physiologique. A cet égard, il est vivement recommandé de faire appel aux conseils d'un expert. Lorsque les conditions locales ou les besoins l'imposent (par exemple, la saison sèche), les animaux devraient recevoir une alimentation complémentaire.

Les aliments destinés aux animaux ne devraient pas contenir de substances chimiques ou de contaminants (par exemple des antibiotiques, des ionophores, des hormones et autres substances de croissance) pouvant entraîner la présence de résidus dans la viande à des niveaux la rendant dangereuse pour la consommation humaine.

Les aliments ne devraient contenir aucune substance susceptible d'introduire des agents zoonotiques dans la viande (telles que les farines animales qui pourraient introduire l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine/encéphalopathie spongiforme transmissible [ESB/TSE] et le fumier de volaille).

Quand le mélange de l'aliment se fait à la ferme, il faut utiliser des ingrédients de bonne qualité dépourvus de champignons produisant des toxines et d'autres contaminants. Autrement, l'aliment devrait être fourni par des fabricants et des distributeurs fiables et reconnus officiellement.

Le bétail devrait toujours avoir accès à de l'eau potable propre sans microbe ni contaminant chimique dangereux. Les abreuvoirs ne devraient pas avoir de fuites afin d'éviter les sols humides et minimiser ainsi le risque de transmission du piétin, de maladies parasitaires ou autres (photo 2.4).

Les risques/dangers associés à l'alimentation et à l'abreuvement des animaux pouvant compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.2 accompagnés des recommandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

Pratiques générales de gestion du bétail

Le bétail ne devrait pas être trop stressé lors des manipulations. L'utilisation excessive d'aiguillons électriques (de coups), fouets et instruments apparentés n'est pas autorisée. Ceux-ci devraient être remplacés, dans la mesure du possible, par d'autres moyens de manipulation tels que des drapeaux, des palettes en plastique et des bâtons munis de rubans en plastique (Grandin, 1993). Les animaux ne devraient pas être harcelés par les chiens qui, le cas échéant, devraient être séparés du bétail (sauf les vrais chiens de berger).

L'identification des animaux est fondamentale pour la gestion du bétail. Chez les bovins de boucherie ou les vaches laitières, chez qui une maladie préoccupante pour la santé humaine peut provenir d'un seul animal et devrait alors

PHOTO 2.4
BONNE PRATIQUE:
animaux
buvant de l'eau
propre dans un
abreuvoir (Bos
Indicus dans le
nord du Sénégal)

FAO



ENCADRÉ 2.2 L'utilisation des marques sur le bétail

Le marquage au fer rouge a été utilisé pendant plus de 4 000 ans. Les hommes ont utilisé le marquage pour mettre leur marque de propriété sur leur bétail. En ce qui concerne les animaux, le marquage au fer avait pour but d'identifier le propriétaire plutôt que l'animal – en général, il est utilisé pour établir la propriété, surtout en cas de vol.

Le marquage au fer présente les désavantages d'une technologie ancienne et d'un manque de contrôle centralisé – il manque souvent de lisibilité (conséquence d'une mauvaise qualité du fer à marquer, d'une mauvaise technique de marquage, du «maquillage» volontaire des voleurs, du long pelage d'hiver des animaux) et il est généralement considéré comme une pratique cruelle.

Malgré les défauts du marquage au fer et le fait qu'il puisse seulement être utilisé pour établir la propriété, nombreux sont ceux qui ont essayé d'utiliser cette technologie obsolète pour l'identification du bétail. Des méthodes plus modernes ont maintenant rendu possible une véritable identification des animaux.

Le marquage au fer doit être considéré comme un moyen d'identification du bétail inadapté et désuet pour la gestion et la traçabilité.

TABLEAU 2.2 Alimentation et abreuvement

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
ALIMENTS		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infections microbiennes et parasitaires dues à des pâtures insalubres. • Développement d'une résistance aux traitements antiparasitaires. • Animaux consommant des plantes pouvant compromettre la production d'une viande saine. • Risques chimiques dus aux pesticides, aux herbicides et aux engrais. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la santé animale (par exemple utilisation d'antiparasitaires et d'antidouves). • Origine des pesticides et des herbicides. • Programme et rythme d'utilisation des pesticides, des herbicides et des engrais sur les pâtures. • Calendrier de pâturage pour les parcelles et les animaux traités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aliments, les pierres à lécher et/ou les compléments donnés aux animaux doivent être d'une bonne qualité en matière d'hygiène. • Les changements de régime alimentaire doivent être progressifs, en particulier pour les ruminants, afin d'éviter l'apparition de troubles digestifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aliments pour les animaux, les pierres à lécher et les compléments doivent être fabriqués conformément au code de bonnes pratiques et ils doivent être conservés dans de bonnes conditions à l'abri de toute contamination. • Des données doivent être conservées sur tous les ingrédients, les aliments et les compléments qui servent à nourrir les animaux. • Un système de traçabilité reconnu officiellement pour retrouver l'origine des ingrédients alimentaires, des aliments, des pierres à lécher et des compléments devrait être mis en place par le secteur de la production primaire et contrôlé par l'autorité compétente. • Usage des antibiotiques, des ionophores, des hormones et autres facteurs de croissance limité aux recommandations légales et techniques. • Aliments/pierres/compléments devraient être protégés de l'humidité, des rongeurs et de tout autre contaminant. • Les ruminants ne devraient pas être nourris avec des aliments contenant des protéines issues de dérivés de ruminants. Les farines d'os, les farines de carcasses, les farines animales et le fumier de volaille devraient être exclus des régimes alimentaires des ruminants.
PÂTURAGES		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infections microbiennes et parasitaires dues à des pâtures insalubres. • Développement d'une résistance aux traitements antiparasitaires. • Animaux consommant des plantes pouvant compromettre la production d'une viande saine. • Risques chimiques dus aux pesticides, aux herbicides et aux engrais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le risque d'infection et de maladies par une bonne gestion des pâtures et de l'utilisation des pâturages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vermifugation régulière du bétail et des animaux de compagnie. • Les pâtures devraient être sur des sols bien drainés pour empêcher le développement de douves et de coccidies. • Gestion adéquate du pâturage après le traitement antiparasitaire du bétail. • Gestion adéquate du pâturage après l'épandage de fumier ou de lisier sur les pâtures.

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
PÂTURAGES, FIN		
<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la santé animale (par exemple utilisation d'antiparasitaires et d'antidouves). • Origine des pesticides et des herbicides. • Programme et rythme d'utilisation des pesticides, des herbicides et des engrais sur les pâtures. • Calendrier de pâturage pour les parcelles et les animaux traités. 		<ul style="list-style-type: none"> • Les pâtures ne devraient pas contenir de plantes dangereuses. • Les pesticides et les engrais, d'origine organique ou non, devraient être utilisés, s'il y a lieu, aux doses recommandées par l'autorité compétente ce qui n'entraînera pas la présence de résidus indésirables dans la viande. • Des périodes de retrait des pâtures après traitement devraient être adoptées. • Les animaux ne devraient pas pâturer dans les endroits où l'environnement a été contaminé par des substances provoquant des résidus (par exemple, les pâtures ou les points d'eau près des mines peuvent contenir de fortes concentrations de métaux lourds).
PRAIRIES ET RANCHS		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infections dues à d'autres animaux (sauvages). • Plantes pouvant compromettre la production d'une viande saine. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des mouvements des animaux. • Contrôle et surveillance des prairies. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'il n'existe pas, dans l'environnement, de caractéristiques pouvant provoquer des blessures fréquentes ou des infections chez les animaux. Si elles existent, s'assurer que ces caractéristiques soient éliminées ou que les animaux en soient protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité compétente devrait concevoir et administrer des programmes de contrôle et de surveillance concernant l'apparition chez les animaux et les plantes de risques pouvant compromettre la production d'une viande saine et propre à la consommation humaine. • Des mesures pour protéger les bovins des dangers devraient être mises en place s'il y a lieu (par exemple par la constitution de troupeaux ou la construction de clôtures).
EAU		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infections transmises par l'eau. • Substances chimiques dangereuses transmises par l'eau. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de substances chimiques pour l'agriculture. • Gestion des eaux usées et des déchets. • Hygiène des abreuvoirs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir en permanence aux animaux de l'eau propre. • Protéger les points d'eau de toute contamination. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle chimique des mauvaises herbes devrait être réalisé de façon à empêcher la contamination des sols et de l'eau. • Les eaux usées et le fumier devraient être gérés de façon à éviter la pollution des sources d'eau potable. • Un programme de surveillance régulière de la qualité de l'eau devrait être conçu, agréé par l'autorité compétente puis mis en place.

être suivie dans toute la chaîne de production jusqu'à l'animal d'origine, l'identification animale au niveau individuel est très importante. Il faut donc que les pratiques de gestion des animaux de ferme prévoient des systèmes pour collecter, rassembler et diffuser des informations sur les dangers et les conditions qui peuvent exister chez les animaux et qui sont susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire et la salubrité de la viande destinée à la consommation humaine.

L'identification animale doit répondre aux critères minimaux de lisibilité et d'infalsifiabilité afin d'être à la fois fiable et crédible. Alors que le sujet de l'identification du bétail est traité de

façon détaillée ailleurs (voir Section 3), les points essentiels à appliquer sont les suivants:

- les moyens d'identification devraient être facilement mis en place, facilement lisibles, non échangeables, non falsifiables et difficiles à copier ou à reproduire (encadré 2.2, voir p 9).
- l'enregistrement central des Codes d'identification délivrés devrait être confié à une institution centrale compétente, et les éleveurs devraient aussi conserver des données appropriées sur les animaux qu'ils ont identifiés.

Les risques/dangers associés à l'identification et aux mouvements des animaux qui pourraient compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.3 accompagnés des recom-

TABLEAU 2.3 Identification et mouvements des animaux

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
IDENTIFICATION ET MOUVEMENTS DES ANIMAUX (voir aussi les Sections 3, 4 et 5)		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission d'agents pathogènes. • Introduction d'agents pathogènes et de contaminants externes. • Stress et plus grande sensibilité aux maladies et aux blessures. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'approvisionnement pour le renouvellement. • Choix d'un système d'identification animale et mise en œuvre. • Choix des animaux à réformer (par exemple pour la vente, déplacement vers d'autres fermes). • Gestion des moyens de transport (voir Section 5). 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les achats et ventes d'animaux, les achats de semence, les pertes et les réformes devraient être enregistrés. • Les animaux destinés à l'abattage devraient être transportés de manière à limiter le souillage, la contamination croisée avec les matières fécales et l'introduction de nouveaux risques. • Il faudrait éviter les blessures et l'excès de stress durant le transport. • Les mouvements des animaux devraient se conformer strictement aux zones délimitées pour le contrôle des maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et conserver des données sur l'origine de l'ensemble du troupeau de départ et des animaux qui sont ensuite introduits dans le système de production (par exemple les naissances, les achats). • Des pratiques d'identification animale permettant de retrouver le lieu d'origine pour effectuer une enquête réglementaire le cas échéant devraient être mises en œuvre (voir Section 4). • Les animaux destinés à l'abattage doivent être propres et en bonne santé. • La réglementation concernant la vaccination, la vermifugation et la mise en quarantaine des animaux, avant et après leur déplacement, devrait être appliquée. • Un bon système de gestion des moyens de transport devrait être utilisé (voir Section 5).
ÉLEVAGE		
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission d'agents pathogènes. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Origine du cheptel de renouvellement, des animaux pour l'engraissement et de la semence pour l'insémination artificielle (IA). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les taureaux de reproduction, la semence et les vaches devraient répondre aux normes sur les zoonoses et provenir de troupeaux soumis à un contrôle sanitaire strict. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acheter les animaux d'élevage et la semence dans des endroits fiables, agréés selon les normes établies par l'autorité compétente.

mandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

Santé animale

Les animaux malades ou blessés devraient pouvoir être traités et soignés à tout moment. Les traitements nécessitant une intervention chirurgicale, tels que l'écornage, la castration et le coupage de queue, devraient être effectués par du personnel correctement formé. Les traitements cruels et inutiles ne doivent pas être pratiqués.

Les animaux devraient être vaccinés régulièrement et recevoir un traitement prophylactique contre les parasites internes et externes chaque fois que cela est jugé utile par une personne compétente. Comme ceux-ci varieront selon les circonstances, les conseils du vétérinaire devront être scrupuleusement respectés à ce sujet.

Les animaux ne pouvant pas être traités devraient être abattus à l'aide d'une méthode ne provoquant ni douleur ni détresse excessives (une balle unique ou un produit injectable sont admis). Quand il s'agit d'une balle unique, elle doit être tirée dans le crâne, à bout portant, à l'intersection des diagonales passant entre l'œil et l'oreille opposée. Quand il s'agit d'un produit injectable, il doit être administré par un vétérinaire ou une personne habilitée et correctement formée. Après l'euthanasie, le cadavre doit être éliminé en toute sécurité afin de ne pas constituer un risque de dissémination d'agents pathogènes ou de contaminants pour l'environnement.

Les substances chimiques potentiellement dangereuses ou toxiques, les peintures, les bains anti-parasitaires, les médicaments et les désinfectants devraient être stockés en toute sécurité et hors de portée des animaux.

Tous les animaux d'abattoir devraient être conformes aux normes zoosanitaires et provenir de troupeaux soumis à des contrôles sanitaires stricts. Pour faciliter l'application des programmes d'hygiène de la viande fondés sur l'analyse des risques, le producteur et l'autorité compétente devraient, dans la mesure du possible, enregistrer les informations pertinentes sur l'état de santé des animaux car il est lié à la production d'une viande saine et propre à la consommation humaine. Ce type d'information devrait être mis à la disposition des abattoirs selon les circonstances.

Il devrait exister un système permettant à l'abattoir de renvoyer au producteur primaire des informations sur la sécurité sanitaire et la salubrité des animaux d'abattoir et de la viande. Les producteurs devraient utiliser ces informations

pour élaborer les pratiques d'hygiène à la ferme. Lorsqu'il existe des programmes d'assurance qualité instaurés par les producteurs, ces informations devraient être incluses dans les programmes afin d'en améliorer l'efficacité. L'autorité compétente devrait systématiquement analyser les informations recueillies au cours des activités de contrôle et de surveillance de la production primaire, afin de modifier, le cas échéant, les prescriptions réglementaires d'hygiène pour la viande.

Les risques/dangers liés à la santé animale pouvant compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.4 accompagnés des recommandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

Gestion de l'environnement à la ferme

Les pratiques d'élevage devraient être viables d'un point de vue environnemental et faire en sorte de conserver et de protéger l'habitat et la diversité des espèces existants. Il faut éliminer les pratiques d'élevage non durables. En ce qui concerne le pâturage, la densité animale et la rotation des pâturages doivent faire en sorte d'améliorer et de ne pas dégrader l'écologie. La gestion des pâturages (la densité animale, la fréquence des rotations) doit permettre de conserver une bonne alternance des plantes afin d'obtenir une végétation optimale (encadré 2.3).

Lorsque les animaux sont dans des enclos, ceux-ci doivent être situés sur des pentes douces afin d'éviter que l'eau ne s'y accumule.

La gestion des déchets doit faire en sorte d'éviter la pollution de l'environnement, de l'eau ou de l'air. Le fumier peut éventuellement être utilisé pour la fertilisation des sols à condition de ne pas compromettre la stabilité de l'environnement à long terme. Il est parfois nécessaire d'effectuer régulièrement des analyses des sols et de l'eau, et il est vivement recommandé de faire appel aux conseils d'un expert. La production animale devrait être évitée dans les zones où la présence de substances nocives dans l'environnement pourrait conduire à un niveau inacceptable de ces substances dans la viande.

Les risques/dangers liés à la gestion de l'environnement à la ferme pouvant compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.5 accompagnés des recommandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

Gestion du travail

Le fait d'insérer les bonnes pratiques de travail dans une publication agricole comme celle-ci

TABLEAU 2.4 Santé animale

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zoonoses. • Résidus de médicaments dans la viande. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne utilisation des médicaments vétérinaires. • Origine des médicaments vétérinaires. • Provenance du cheptel initial, du cheptel de renouvellement et de la semence. • Programme sanitaire à la ferme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le risque d'infection des animaux par des agents zoonotiques. • Contrôler et éradiquer les agents zoonotiques dans le bétail. • Éviter l'éventuelle contamination de la viande par des substances chimiques (par exemple les médicaments vétérinaires, les pesticides) au-dessus des limites maximales de résidus permises (LMR). 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan sanitaire de troupeau approuvé par l'autorité compétente pour les mesures de prévention de routine. • Le plan sanitaire devrait inclure les programmes officiels, ou officiellement reconnus, pour le contrôle et l'éradication des agents zoonotiques chez les animaux et dans l'environnement et des zoonoses à déclaration obligatoire. • Conserver des données écrites du contrôle sanitaire, y compris les dates, les lots, le laboratoire et la validité. • Transport et conservation des vaccins, des médicaments et de tous les produits vétérinaires dans les conditions spécifiées par les fabricants. • Les médicaments devraient être administrés à des doses et aux points d'application corrects. Toutes les données pertinentes sur l'administration de médicaments devraient être conservées. • Les délais d'attente des médicaments vétérinaires doivent être scrupuleusement observés. • L'autorité compétente devrait fournir des systèmes de surveillance définissant une démarche fondée sur l'analyse des risques pour la maîtrise des risques chimiques. • L'autorité compétente devrait analyser systématiquement les informations recueillies au cours des activités de contrôle et de surveillance dès la production primaire afin de modifier, le cas échéant, les prescriptions réglementaires d'hygiène pour la viande.

pourrait être controversé, mais les consommateurs sont de plus en plus préoccupés par les pratiques de travail utilisées pour fabriquer les produits qu'ils achètent. Les étiquettes précisant que «le travail des enfants n'a pas été utilisé pour produire ce produit» pourraient bien exister à l'avenir sur les produits agricoles.

C'est pourquoi, des directives sont données ci-dessous sur des questions de base concernant le

travail des enfants, la rémunération, la santé et le logement.

- Les ouvriers agricoles devraient être rémunérés correctement en appliquant la réglementation locale sur le salaire minimum ou l'échelle des salaires.
- Des dispositions pour des congés annuels adaptés devraient être prises.
- Le travail des enfants n'est pas autorisé.

ENCADRÉ 2.3 Indices écologiques

Une végétation climacique peut être envisagée comme la plus grande diversité d'espèces végétales qu'une parcelle de terre est capable d'abriter – un tel groupe de végétaux peut (en l'absence de perturbation) persister indéfiniment et est considéré comme stable. L'influence d'une gestion correcte des animaux devrait être considérée comme une source de stabilité et non comme une nuisance.

Le suivi régulier de la diversité des espèces et de l'étendue de la couverture végétale fournira des indications sur la santé écologique de la zone.

NOTATION DE LA DIVERSITÉ VÉGÉTALE

Mauvaise: moins de 10 espèces de plantes différentes visibles dans une zone donnée

Moyenne: 10 à 15 espèces différentes visibles dans une zone donnée

Bonne: plus de 15 espèces visibles dans une zone donnée

NOTATION DE L'ÉROSION

Mauvaise: absence de couche superficielle (enlevée par le vent/l'eau), racines végétales visibles, présence de canaux dus à l'érosion

Moyenne: preuve de l'existence d'une couche superficielle déposée sur les obstacles, petits monticules de terre autour des racines végétales

Bonne: preuve de l'accumulation d'une couche superficielle, légères traces de courants d'eau en surface

Ces évaluations rapides sont faciles à réaliser et, si elles sont effectuées régulièrement, elles indiqueront si une parcelle est exploitée de manière à augmenter sa diversité ou non (c'est-à-dire une alternance végétale positive).

Source: Adaptation de Savory, 1999.

- Les ouvriers devraient posséder des vêtements de protection adéquats (tabliers, bottes et autres vêtements nécessaires).
- Les ouvriers et leur famille (s'ils vivent sur la ferme) devraient avoir à leur disposition de quoi se loger et se laver, et le coût ne devrait pas en être déduit de leur salaire.
- Lorsque les repas sont fournis aux ouvriers, ils devraient avoir une valeur nutritive adaptée, et les salaires devraient être ajustés selon la réglementation locale.
- Les ouvriers responsables des animaux devraient recevoir une formation adaptée sur les manipulations des espèces animales dont ils ont la charge.
- Les méthodes de gestion des animaux à la ferme ne devraient pas mettre en péril la santé et la sécurité des ouvriers agricoles.

- Lorsqu'une action disciplinaire est nécessaire, des méthodes acceptables (avertissements écrits au premier écart de conduite) devraient être appliquées. Le licenciement sommaire des ouvriers est autorisé uniquement dans le cas d'une faute professionnelle grave.
- Les ouvriers (et, le cas échéant, les membres de leur famille) doivent avoir un accès immédiat aux soins médicaux.
- Des données devraient être conservées sur le montant des salaires, les formations et les mesures disciplinaires entreprises.

Tous les principes, les lois et les réglementations concernant l'hygiène et la sécurité lors des opérations de production animale doivent être appliqués pour éliminer tout risque sanitaire pour les ouvriers et les consommateurs.

Les risques/dangers liés à la gestion du travail pouvant compromettre la salubrité de la viande sont résumés dans le tableau 2.6 accompagnés des recommandations sur les moyens d'éliminer les risques et sur les points de contrôle possibles.

Conservation des données à la ferme

Pourquoi conserver des données sur les activités de la ferme? La réponse est très simple – conserver de bonnes données permet une bonne gestion. Garder des données sur toutes les activités de la ferme permet au producteur d'évaluer ses progrès concernant les niveaux de production, les revenus, les conditions de l'environnement et d'autres paramètres.

Le fait de détenir des données disponibles facilite aussi les procédures de vérifications des comptes et des inspections lorsque des intervenants extérieurs doivent vérifier la mise en œuvre de bonnes pratiques à la ferme.

Il existe un grand nombre de données qui doivent être conservées dans les établissements d'élevage, et cette conservation de données peut devenir très complexe. Le but de cet ouvrage étant d'aider les petits éleveurs des pays en développement, tous les efforts ont été faits pour que l'approche reste simple.

En ce qui concerne les pratiques d'élevage exposées dans les pages précédentes, de nombreuses données sont indispensables. A savoir:

Le registre des animaux

Le strict minimum est de conserver des données sur les naissances, les décès (avec la cause si elle est connue), les achats et les ventes pour chaque espèce animale présente sur la ferme (figure 2.1).

TABLEAU 2.5 Gestion de l'environnement à la ferme

Risques/dangers et points de contrôle	Pratiques recommandées	Mesures proposées pour réaliser les pratiques recommandées
<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infection microbienne et parasitaire des animaux. • Contamination microbienne des animaux. • Contamination des aliments, du fourrage, de l'eau et des animaux par des substances chimiques. • Contamination physique des aliments, de l'eau et des animaux. <p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des substances chimiques. • Gestion des eaux usées et du fumier. • Utilisation de l'eau et des déchets de récupération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les pesticides et leurs conteneurs ne contaminent pas le sol, l'eau et les aliments du bétail. Appliquer scrupuleusement les prescriptions réglementaires pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination des restes de pesticides et leurs conteneurs en insistant sur la méthode du triple lavage. • La gestion des déchets doit faire en sorte d'éviter toute pollution de l'environnement, de l'eau et de l'air. Le fumier peut être utilisé pour la fertilisation des sols mais à condition de ne pas compromettre la stabilité de l'environnement à long terme. • La gestion des pâturages (taux d'occupation, fréquence des rotations) doit être telle que l'alternance végétale soit conservée afin d'obtenir une végétation optimale. • Les cadavres doivent être éliminés de manière à ne pas polluer l'environnement (voir encadré 2.4). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un protocole officiel pour la conservation, l'utilisation et l'élimination de toutes les substances chimiques utilisées sur la ferme (exemples: les médicaments et les vaccins, les engrais, les peintures) devrait être rédigé et mis en place. • Le matériel servant à l'application des pesticides devrait être conforme aux recommandations de sécurité et d'entretien. • Si possible, un protocole officiel pour la gestion des déchets de la ferme, l'élimination des cadavres, etc. devrait être rédigé et mis en place pour éviter la pollution de l'environnement et la diffusion de maladies infectieuses aux animaux et aux hommes. • Si des décès sont suspectés avoir été causés par une maladie, ils devraient être signalés et les cadavres devraient être disponibles pour une autopsie. • Le cas échéant, un programme d'analyses régulières du sol et de l'eau doit être prévu avec l'aide de l'autorité compétente.

ENCADRÉ 2.4 Élimination des cadavres

L'idéal serait que les cadavres d'animaux soient détruits dans un établissement d'équarrissage. Les méthodes d'élimination sur la ferme, en enterrant ou en brûlant à ciel ouvert, peuvent entraîner une pollution de l'air ou de l'eau. Cependant, si aucune autre solution n'est réalisable, les cadavres peuvent être enterrés sur la ferme dans la mesure où les directives suivantes sont appliquées:

- Le lieu d'enfouissement est situé au moins à 250 m de tout puits ou source fournissant l'eau pour la consommation humaine ou pour la ferme.
- Le lieu d'enfouissement est situé au moins à 30 m de toute autre source ou cours d'eau et au moins à 10 m de tout drain.
- Le haut de la fosse devrait avoir au moins 1 m de sous-sol au-dessus de lui pour que le cadavre soit recouvert par au moins 1 m de terre en dessous de la surface du sol.
- Le fond de la fosse ne doit pas présenter d'eau stagnante.

Source: adapté de l'Université agricole de Lettonie, 1999.

Chaque naissance devrait être enregistrée de préférence individuellement, et le numéro d'identification attribué à chaque animal devrait être relevé. L'identification individuelle permet d'enregistrer les ventes et la destination de chaque animal, et elle facilite aussi l'enregistrement des médications individuelles.

Le registre doit être complété par les reçus et les récépissés normaux qui accompagnent les achats et les ventes d'animaux afin que les registres puissent correspondre aux transactions individuelles.

Le registre de l'alimentation et du pâturage

Lorsqu'un éleveur exploite des parcelles ou des champs séparés par des clôtures, il doit noter le nombre d'animaux pâturant dans chaque parcelle et la période durant laquelle ils sont au pâturage. Ces données, lorsqu'elles sont comparées aux données sur l'état écologique de chaque parcelle, permettront à l'éleveur de suivre l'évolution de la gestion de l'environnement.

FIGURE 2.2 Exemple de registre des aliments ou des compléments

REGISTRE DES ALIMENTS OU DES COMPLÉMENTS

Nom et adresse de l'éleveur..... Année

Nom (marque de l'aliment)	Composition (si mélange fait à la ferme)	Nombre/identification des animaux nourris	Période (du/au)	Quantité distribuée

Le registre des traitements et des médicaments

L'inquiétude des consommateurs concernant la présence de résidus dans la viande rend fondamentale l'existence d'un registre des traitements pour assurer la crédibilité des méthodes de production. Il est admis que les animaux puissent nécessiter d'un traitement médical de temps en temps; ce qui est exigé, c'est l'assurance que le traitement a été correctement administré et que les délais d'attente ont été observés.

Un registre des traitements pratiqués à la ferme devrait contenir les informations suivantes: la date du traitement; le nom et la dose du médicament ou du vaccin utilisé; la description ou l'identification de l'animal (des animaux) traité(s); le délai d'attente; et la date d'expiration du délai d'attente (c'est-à-dire la date après laquelle l'animal est remis à la production). La figure 2.3 propose un exemple de présentation pour un tel registre.

Le bulletin de paie des ouvriers

Chaque ouvrier devrait avoir un document stipulant son nom, sa date de naissance et l'enregistrement des paiements hebdomadaires/mensuels, précisant la date et le montant du paiement avec la signature ou l'empreinte digitale de l'ouvrier. Cela n'est pas seulement une bonne pratique pour le suivi des dépenses de main-d'œuvre, c'est aussi une protection supplémentaire pour l'éleveur en cas de plainte pour faute professionnelle de rémunération (figure 2.4).

Les rapports financiers

Même si cela dépasse le sujet de cet ouvrage, il va sans dire que les rapports financiers sont indis-

pensables même pour le plus petit des éleveurs. Il faudrait conserver au moins un relevé mensuel des revenus et des dépenses précisant la somme dépensée pour la main-d'œuvre et autres frais généraux, ainsi que les revenus issus des ventes de la production.

Contrôle et inspection

Les animaux devraient être sous la responsabilité d'une personne ayant été formée pour les soigner et les nourrir. L'idéal serait que cette personne les voit une fois par jour, mais dans les élevages extensifs, des surveillances hebdomadaires seront plus réalisables. Il faudrait contrôler leur état de santé et inspecter les mangeoires et les abreuvoirs. Les animaux à soigner ou le matériel à réparer doivent être signalés sans délai à la personne responsable.

Pour vérifier l'application des normes établies dans ce manuel, des inspections externes doivent être réalisées régulièrement par un organisme autorisé (photo 2.5). Ces inspections devraient être réalisées une fois par an et procéder au contrôle des animaux et des installations mais aussi à une vérification complète de toutes les données susmentionnées.

- L'autorité responsable de l'inspection devrait remplir un registre adapté à tous les élevages supposés appliquer les bonnes pratiques (un système d'habilitation devrait être mis en œuvre), et des dispositions devraient être prises pour centraliser l'enregistrement de toutes les inspections.
- Les inspecteurs/auditeurs devraient réaliser des inspections identiques pour toutes les fermes s'inscrivant dans un cadre réglementaire, et ils devraient utiliser un document de rapport



PHOTO 2.5
Une inspection de ferme au Swaziland: ces inspections sont la base de l'assurance qualité de l'industrie du bétail

R. PASKIN, MEAT BOARD OF NAMIBIA

FIGURE 2.3 Exemple de registre des traitements à la ferme

REGISTRE DES TRAITEMENTS À LA FERME

Nom et adresse de l'éleveur..... Année

Date	Traitement/ médicament	Description/ identification des animaux	Délai d'attente	Fin du délai d'attente

FIGURE 2.4 Exemple de bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE D'UN OUVRIER

Nom de l'ouvrier Date de naissance

Date de début de l'emploi

Date	Montant payé	Signature de l'employé

Vacances: du..... au.....

ENCADRÉ 2.5 Exemple de rapport d'inspection d'une ferme

Répondre aux questions 1 à 24 par oui ou par non; pour la question 25, donner des précisions sur les problèmes/insuffisances relevés.

NOM DE L'ÉLEVEUR:

NOM ET CODE DE L'ENTREPRISE:

	Oui	Non
1. L'origine des animaux achetés est-elle connue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Existe-t-il des données précises sur les mouvements des animaux d'entrée et de sortie de la ferme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Tous les animaux sont-ils identifiés conformément à la réglementation prévue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Des données sur tous les traitements sont-elles conservées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Les données sur les traitements correspondent-elles à la comptabilité des achats de médicaments et des consultations vétérinaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Les médicaments et les vaccins sont-ils conservés dans de bonnes conditions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Tous les aliments distribués sont-ils enregistrés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Les données sur les aliments correspondent-elles aux preuves d'achat?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Ces aliments sont-ils sans farine d'os et de viande?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Ces aliments sont-ils sans fumier de volaille?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Ces aliments sont-ils sans facteurs de croissance?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Les aliments sont-ils conservés dans de bonnes conditions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Est-ce que tous les animaux ont été inspectés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. Leur état général était-il satisfaisant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15. Les animaux sont-ils élevés sur des pâturages naturels?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16. Est-ce que les pâturages sont de bonne qualité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17. Est-ce que les pratiques d'élevage cherchent à limiter le stress?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18. Les installations pour les manipulations sont-elles satisfaisantes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19. Les animaux ont-ils libre accès à de l'eau propre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20. Lorsque cela est nécessaire, les abris pour les animaux sont-ils suffisants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21. Les animaux souffrant de maladie ou de blessures reçoivent-ils des soins immédiats?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22. L'éleveur observe-t-il les délais d'attente lorsque des traitements sont administrés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23. Les vaccinations obligatoires sont-elles à jour?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24. Les données générales relatives aux numéros des animaux sont-elles acceptables et à jour?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25. Description des défauts:		

Signature de l'éleveur:

Signature de l'inspecteur:

Date:

• Liste de vérification des actions pertinentes pour la mise en œuvre des normes concernant la production primaire •

La mise en œuvre officielle de bonnes pratiques en production primaire n'est pas un sujet facile car, pour être significative, elle suppose la mobilisation d'un grand nombre d'éleveurs.

La première étape est de développer la sensibilisation de la communauté des éleveurs. Cette étape consiste à susciter la sensibilisation en informant les éleveurs de ce qui pourrait leur être demandé et des raisons de la mise en œuvre de ces normes.

Après la sensibilisation, l'étape suivante consiste à déterminer quelles normes seraient applicables et à établir un ensemble (fondées sur ces directives) qui soient acceptables et réalisables par les éleveurs et puissent satisfaire les marchés concernés.

La phase suivante comprendrait plusieurs initiatives d'apprentissage des éleveurs et l'identification et la formation des autres parties prenantes, y compris l'agence d'inspection et ses inspecteurs. Cette phase serait suivie de l'introduction progressive des normes dans les fermes participantes avec un suivi constant du système et sa modification le cas échéant.

La liste de vérification suivante résume ces différentes phases.

ACTIVITÉ	✓
Campagne de sensibilisation des éleveurs:	
Formulation du message	
Radio/télévision	
Journaux/brochures	
Réunions	
Préparation de normes adaptées:	
Evaluation des besoins du marché et des réglementations applicables	
Evaluation des systèmes d'élevage et des aptitudes des éleveurs	
Elaboration d'un ensemble de normes	
Préparation des formulaires de déclaration adaptés à la ferme	
Délibération avec les éleveurs	
Reformulation des normes et des formulaires de déclaration	
Formation:	
Identification des parties prenantes	
Consultation/élaboration des outils de formation avec les organisations d'éleveurs	
Consultation/élaboration des outils de formation avec l'agence d'inspection	
Consultation/élaboration des outils de formation avec les agents de vulgarisation du gouvernement	
Consultation/élaboration des outils de formation avec les vendeurs et négociants de bétail	
Consultation/élaboration des outils de formation avec les vétérinaires	
Consultation/autre	
Elaboration et impression des outils de formation	
Formation des éleveurs	
Formation du personnel d'inspection	
Formation des fonctionnaires gouvernementaux	
Formation des négociants	
Formation des vétérinaires	
Autres formations	
Evaluation de l'évolution et détermination des dates de mise en vigueur	
Phase de mise en œuvre:	
Elaboration et impression finales des manuels réglementaires et des formulaires d'enregistrement	
Elaboration et impression des listes de vérification pour les inspections et des formulaires de déclaration	
Diffusion des manuels des normes et des formulaires d'enregistrement	
Diffusion des listes de vérification pour les inspections et des formulaires de déclaration aux inspecteurs	
Annonce publique de la date de mise en vigueur – médias, brochures, etc.	
Première série d'inspections et d'audits	
Evaluation des progrès	
Modifications dans la mise en œuvre le cas échéant	

Résumé

- La mise en œuvre de bonnes pratiques en production primaire implique l'application de recommandations et la connaissance des pratiques de la ferme pour obtenir un système de production viable et fabriquer des produits sûrs et sains. L'objectif est d'apporter au consommateur la garantie que le produit dans son assiette est à la fois sûr et acceptable sur le plan éthique.
- Les bonnes pratiques agricoles concernent toutes les activités de production animale et les secteurs apparentés. Elles comprennent le bien-être des animaux, l'alimentation, la santé, l'identification, l'impact sur l'environnement et les relations de travail.
 - Le bien-être des animaux – concernant la nutrition, la santé, l'espace vital et les soins médicaux – doit être sauvegardé. Les sujets de préoccupation sont:
 - l'accès à des aliments et à de l'eau sûrs et adaptés;
 - un contact social entre les animaux;
 - un espace vital suffisant;
 - la protection des blessures et des maladies et, si elles devaient survenir, l'accès au traitement nécessaire;
 - la protection des conditions climatiques extrêmes.
 - Les installations pour le logement et les manipulations devraient être conçues pour le confort, la protection et la facilité de manipulation des animaux et non à des fins d'intensification. Les installations devraient être prévues en fonction de la taille du troupeau, des plans d'expansion, des besoins de nettoyage et de désinfection, de l'évacuation des excréments des animaux, de la disponibilité des matériaux et d'une eau de bonne qualité.
 - Les normes pour l'alimentation devraient concerner les points suivants:
 - la sécurité sanitaire de l'aliment et de l'eau;
 - une adéquation de l'aliment et de l'eau en fonction des besoins physiologiques des animaux;
 - des méthodes de pâturage qui correspondent aux besoins des animaux et prévoient une alimentation complémentaire, le cas échéant. Les méthodes de pâturage ne devraient pas avoir d'effets néfastes sur l'environnement et sur la diversité des espèces végétales des parcelles;
 - l'absence de facteurs de croissance, de farines à base d'os et de viande, de fumier de volaille et de contaminants dangereux.
 - L'identification des animaux est la base des systèmes de gestion, de la conservation des données et de la traçabilité. Les méthodes utilisées pour l'identification devraient être bien lisibles, non transférables et faciles à appliquer.
 - Les aspects de santé animale à considérer au niveau de la production primaire sont les suivants:
 - Les animaux sont protégés des maladies et des blessures. Si elles devaient survenir, les animaux devraient avoir accès immédiatement à un traitement et à des soins adaptés prodigués par une personne qualifiée.
 - Tous les animaux destinés à l'abattoir sont conformes aux normes réglementaires en matière d'hygiène animale. Les producteurs primaires devraient avoir des programmes stricts de contrôle sanitaire de leur troupeau qui rendent compte du statut sanitaire des animaux abattus, et ils devraient mettre en place des pratiques qui conservent ou améliorent ce statut.
 - Un système qui favorise le rappel des informations sur la sécurité sanitaire et la salubrité des animaux d'abattoir et de la viande de l'abattoir vers les producteurs primaires est élaboré et maintenu. Ces informations devraient être intégrées aux programmes de contrôle sanitaire de troupeau.

- Les pratiques d'élevage devraient être viables d'un point de vue environnemental et faire en sorte de ne pas polluer la terre, l'eau ou l'air, et que les habitats et la diversité des espèces existants soient conservés et protégés.
 - De bonnes pratiques de travail doivent être employées. Elles impliquent de bonnes conditions de formation, de rémunération et de protection de la santé des employés et l'interdiction du travail des enfants.
 - Les données de base à conserver seraient les suivantes:
 - le registre des animaux de la ferme, avec les naissances, les décès, les achats et les ventes;
 - le registre de l'alimentation précisant l'aliment utilisé, les animaux nourris et la période d'utilisation de l'aliment;
 - le registre des traitements précisant la date, les traitements administrés, et l'animal (les animaux) traité(s);
 - l'enregistrement des bulletins de paie donnant des détails sur chaque ouvrier et sa rémunération;
 - des rapports financiers simplifiés pour donner une idée des revenus et des dépenses;
 - la conservation de tous les reçus de transaction relatifs aux enregistrements ci-dessus.
- L'entreprise agricole doit être supervisée par un agriculteur à la hauteur et elle devrait faire l'objet de vérifications régulières par une organisation externe reconnue.
- La mise en œuvre de bonnes pratiques dans le secteur de la production primaire nécessite la mise en place des procédures suivantes:
- la sensibilisation des producteurs primaires aux pratiques requises;
 - la recherche afin de déterminer quelles normes seraient applicables et l'élaboration d'un ensemble de règles (fondées sur les directives indiquées dans ce manuel) qui soient acceptables et réalisables par les éleveurs et suffisantes pour les marchés concernés;
 - des initiatives d'apprentissage des éleveurs; l'identification et la formation des autres parties prenantes, y compris l'agence d'inspection et ses inspecteurs. Ces initiatives seraient suivies de l'introduction progressive des normes dans les fermes participantes avec un suivi constant du système et sa modification, le cas échéant.

Bibliographie

- Assured British Meat.** 2000. *ABM Beef and lamb farm standards and guidance for producers*. Milton Keynes, Royaume-Uni (disponible à l'adresse suivante: http://www.abm.org.uk/_Code/common/item.asp?id=4031920).
- Defra.** 2001. *Fertility and body condition score*. Livestock knowledge transfer series. Department for Environment, Food and Rural Affairs, Londres (disponible à l'adresse suivante: <http://www.kt.iger.bbsrc.ac.uk/FACT%20sheet%20PDF%20files/kt14.pdf>).
- FAO.** 2001. *Guidelines for humane handling, transport and slaughter of livestock*. Bangkok, Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique (disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/DOCREP/003/X6909E/x6909e00.htm>).
- FAO.** 2003a. *Development of a framework for good agricultural practices*. Background paper for the 17th Session of FAO Committee on Agriculture. Rome (disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/006/Y8704e.HTM>).
- FAO.** 2003b. *Development of a good agricultural practice approach*. Concept paper for FAO Expert Consultation on Good Agricultural Practices. Rome, novembre 2003. Rome.
- FAO.** 2003c. *Protecting the food chain*. *Agriculture 21 Magazine*, Mars 2003. Rome (disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/ag/magazine/0304sp1.htm>).
- FAO et Embrapa.** 2002. *Guidelines for good agricultural practices*. Brésil, Embrapa (disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/prods/GAP/archive/miolo_GAP.pdf).
- FAO/OMS.** 1999. *Recommended international Code of practice: general principles of food hygiene*. CAC/RCP 1. Rome (disponible à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/Codex/standard/en/CXP_001e.pdf).
- FAO/OMS.** 2004. *Draft Code of hygienic practice for meat*. In *Report of the 10th Session of the Codex Committee on Meat Hygiene*. Alinorm 04/27/16. Rome (disponible à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/Codex/Alinorm04/AL04_16e.pdf).
- FAOSTAT data.** 2004. *Codex Alimentarius: veterinary drug residues in food*. Rome, FAO Statistical Databases (disponible à l'adresse suivante: http://faostat.external.fao.org/faostat/vetdrugs/jsp/vetd_q-e.jsp?language=EN&version=ext).
- Federation of Veterinarians of Europe (FVE).** 1997. *The "stable to table" approach to animal health, animal welfare and public health*. Bruxelles (disponible à l'adresse suivante: <http://juliette.nfrance.com/~ju15296/gvpdu/stabtbl.pdf>).
- Grandin, T.** 1993. *Livestock handling and transport*. Wallingford, Royaume-Uni, CAB International. 350 p.
- Ministère de l'agriculture et Ministère de l'environnement de la République de Lituanie.** 2000. *Code of good agricultural practices for Lithuania: rules and recommendations*. Kedainiai, Vilainiai, Lituanie (disponible à l'adresse suivante: http://baap.lt/Codes_gap/Code_Lt.htm).
- OIE.** 2003a. *Terrestrial animal health Code*. Paris (disponible à l'adresse suivante: http://www.oie.int/eng/normes/en_mCode.htm).
- OIE.** 2003b. *Quality standard and guidelines for veterinary laboratories: infectious diseases*. Paris (disponible à l'adresse suivante: http://www.oie.int/eng/publicat/ouvrages/A_112.htm).
- Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals.** 2003. *Developing animal welfare*. Horsham, Royaume-Uni, (disponible à l'adresse suivante: <http://www.rspca.org.uk/servlet/BlobServer?blobtable=RSPCABlob&blobcol=urlblob&blobkey=id&blobwhere=1062684049830&blobheader=application/pdf>).
- SAFA.** 2003. *Livestock Code for feedlots*. South African Feedlot Association, Menlo Park (disponible à l'adresse suivante: <http://www.safeedlot.co.za/indexframe.htm>).
- Savory, A.** 1999. *Holistic resource management. Part IV. The ecosystem. Part V. Tools to manage an ecosystem*. Washington, Island Press. 519 p.
- Standing Committee on Agriculture.** 1992. *Australian model Code of practice for the welfare of animals: cattle*. SCA Report Series No. 39. Melbourne, Australie, CSIRO Publications. 31 pp. (also disponible à l'adresse suivante: http://www.affa.gov.au/docs/operating_environment/armcanz/pubsinfo/mcpwa/scarm39_cattle.pdf).
- Université agricole de Lettonie.** 1999. *Good agricultural practices for Latvia*. Université agricole de Lettonie (disponible à l'adresse suivante: http://baap.lt/Codes_gap/latvia/cod_eng/lvcgap1uk.pdf).
- Verbeke, W.** 2001. *Influence of consumerism on livestock products and eventually the feed industry*. Paper presented at AFMA forum, Afrique du Sud, février 2001 (disponible à l'adresse suivante: http://www.afma.co.za/Mini_Web_AFMA/Images/20010403125150Verbeke.ppt).
- Weier, T.E., Stocking, C.R., Barbour, M.G. et Rost T.L.** 1982. *Botany: an introduction to plant biology*. 6th ed. Chap. 18. Chichester, Royaume-Uni, Editions Wiley International. 720 p.